

ANNEXE 12 : AVIS CONSULTATIFS DEFENSE, DGAC ET METEO FRANCE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cdt Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/03/14
N° 650/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
ABO WIND
19 boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 06 décembre 2013,
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des éoliennes d'une hauteur sommitale de 170 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Gaye, Linthelles et Pleurs (51) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

En effet du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie de votre projet est grevée par la servitude PT1 relative au centre de réception de Marigny – aérodrome de Marigny, créée par le décret du 05 novembre 1997. La construction d'aérogénérateurs est donc proscrite dans les zones de protection du centre matérialisées en vert et rouge de l'annexe.

Pour mémoire, du point de vue des contraintes aéronautiques, votre projet s'inscrit dans les volumes de protection associés aux procédures de vols aux instruments de la Base aérienne 110 de Creil, en particulier dans le volume de sécurité radar (HMSR 2400 pieds) et respecte l'altitude sommitale maximale acceptable pour les obstacles.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

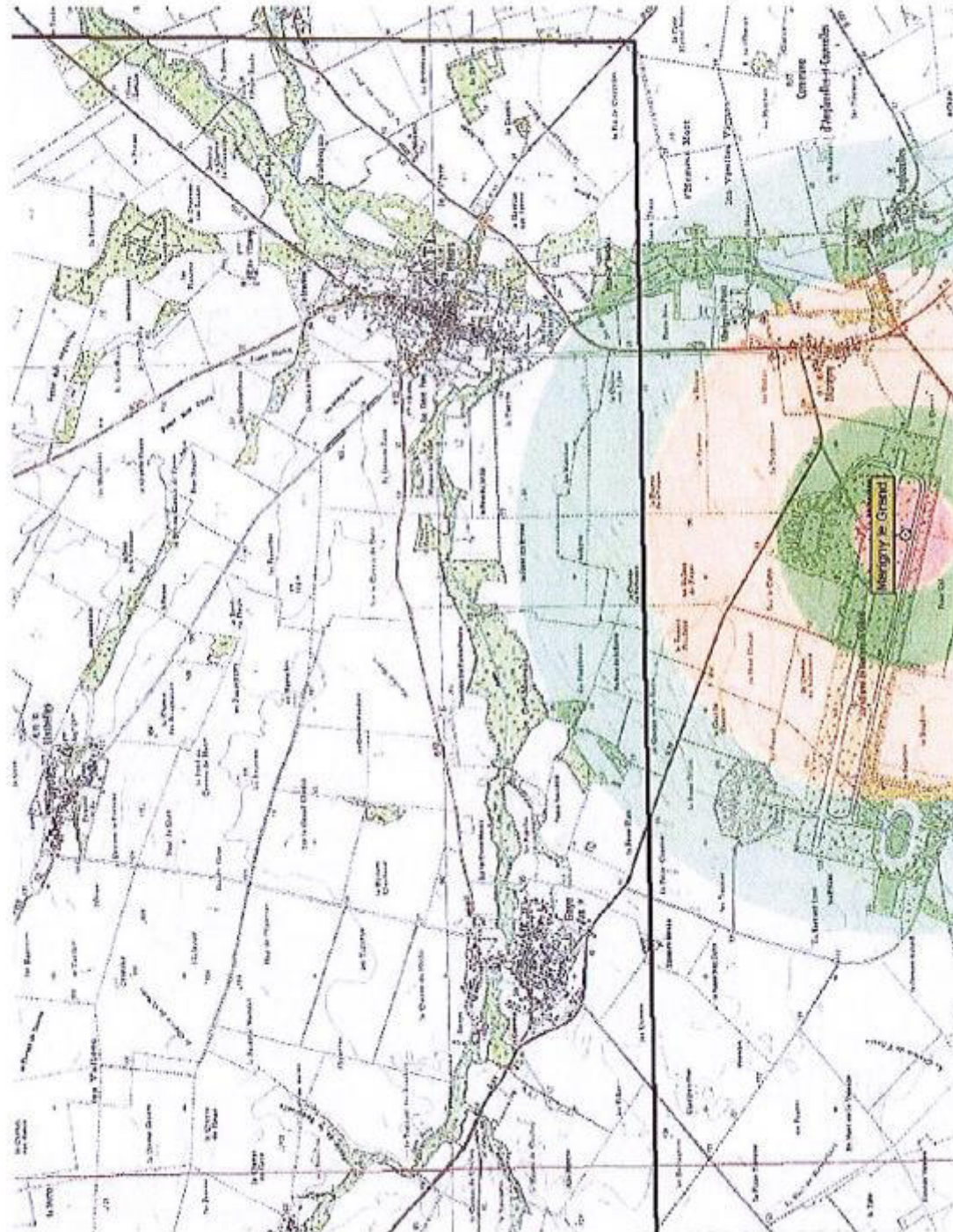
COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
eoliennes.dacne@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne
courrier.dmd51@dmd51.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1682-2013)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie des servitudes radioélectriques.



MINISTÈRE DES ARMÉES



Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par courrier ou par mail.

Type de demande :

Déclaration préalable	initiale N° de DP : <i>(dans le cas où le demandeur est le porteur de projet, joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable)</i>	modificative
Permis de construire	initial	modificatif
ICPE	modificative	
Autorisation Unique	1 ^{er} dépôt le 20/07/2016, rejeté le 02/03/2017 N° AU/051/20/07/2016/054	
Autorisation Environnementale	initiale (présent dossier)	modificative
Approbation de Projet d'Ouvrage	initiale	modificative
Consultation préliminaire	initiale	modificative

Présentation générale du projet :

Maître d'œuvre du projet	Société	ABO Wind SARL
	Adresse	19 boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS
	Contact	Emilie FUMEY
	Téléphone	02.38.52.21.71 / 06.87.69.30.93
	Mail	emilie.fumey@abo-wind.fr
Situation géographique du projet	Commune(s)	Linthelles et Pleurs
	Département(s)	Marne (51)
Type d'obstacle <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, lignes électriques ...)</i>		éoliennes
Nombre d'obstacles <i>(dans le cas d'un projet éolien préciser le nombre d'éoliennes – dans le cas des lignes électriques préciser le nombre de pylônes)</i>		9 éoliennes
Hauteur hors tout <i>(dans le cas d'un projet éolien : pale haute à la verticale - dans le cas des lignes électrique : pylône le plus bas au pylône le plus haut - dans le cas d'un mât de mesure de vent : paratonnerre compris)</i>		180 m

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes démontés et/ou modifiés	
Type de modification	augmentation de la hauteur initiale diminution de la hauteur initiale déplacement

Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Longueur de pale / Diamètre rotor	75 m / 150 m
Puissance unitaire (MW)	4,2 MW
Puissance totale (MW)	37,8 MW
Éléments nécessaires pour DEMPÈRE <i>(Rédaction réservée)</i>	<i>(Rédaction réservée)</i>

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles :

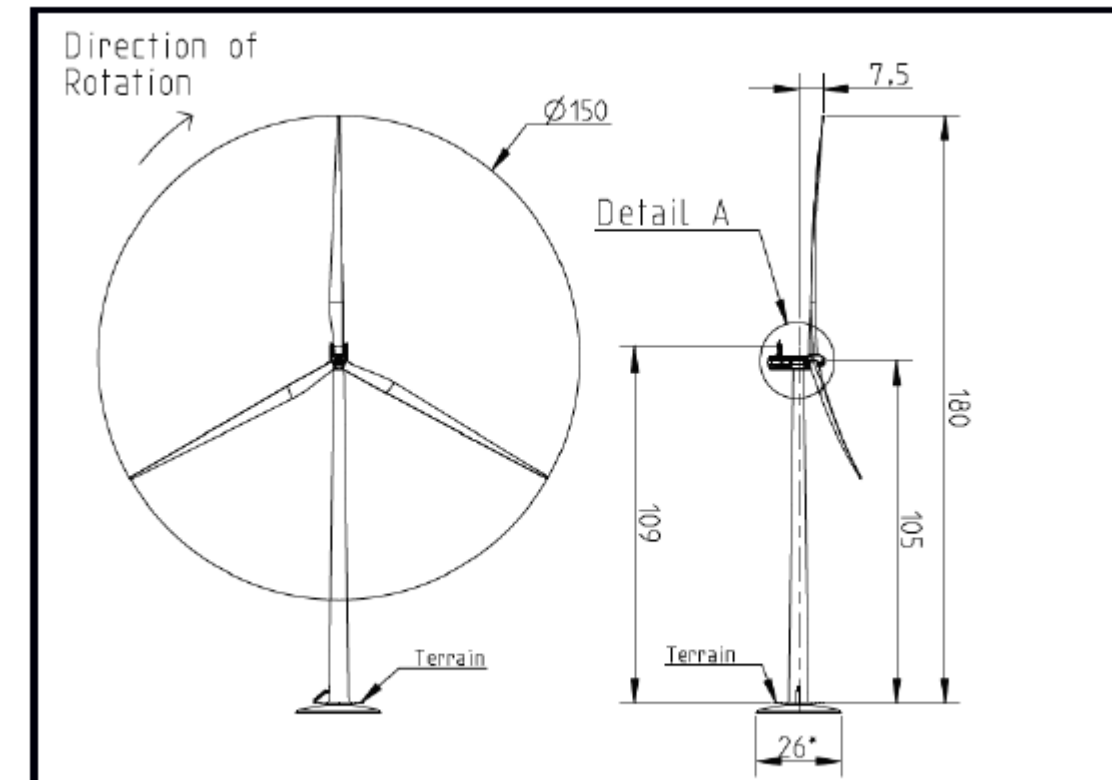
Dans le cas d'une consultation préliminaire, préciser les coordonnées du polygone d'étude.

	Désignation de l'obstacle	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude				oui	non
		<i>Exemple N 48°00'00.00" E 000°12'00.00"</i>						
01	E1	48°42'57.58" N	3°50'38.86" E	102,43	180	282,43	X	
02	E2	48°42'50.24" N	3°50'59.30" E	100,45	180	280,45	X	
03	E3	48°42'40.65" N	3°51'23.58" E	97,48	180	277,48	X	
04	E4	48°42'31.84" N	3°50'28.45" E	101,15	180	281,15	X	
05	E5	48°42'24.50" N	3°50'46.85" E	99,30	180	279,30	X	
06	E6	48°42'15.73" N	3°51'09.02" E	97,07	180	277,07	X	
07	E7	48°42'05.86" N	3°50'17.46" E	98,96	180	278,96	X	
08	E8	48°41'57.39" N	3°50'38.85" E	102,52	180	282,52	X	
09	E9	48°41'48.42" N	3°51'00.26" E	101,46	180	281,46	X	
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (1/25 000^{ème}) :



Plan d'élévation du ou des obstacles :



Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AU, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</p>	<p>oui non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : N° 650/DEF/CDAOA/ZAD Nord</p>
<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</p>	<p>oui non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : AP n° 2017-REJET-19-IC</p>
<p>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent a ou ont-elles été demandée(s) ?</p>	<p>oui non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : N° 2365/DEF/DSAE/DIRCAM/NP N° 2827/ARM/DSAE/DIRCAM/NP</p>

ANNEXE : Cartographie du projet éolien de La Grande Plaine (1 : 25 000)



Adresses :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne Nord :

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02.
sdracam.nord.envaero@gmail.com

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne Sud :

BA 701 – SDRCAM Sud
13661 Salon Air.
dsae-dircam-sdracam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 20 août 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Monsieur,

Dans le cadre du projet de développement éolien que vous menez sur le territoire des communes de Pleurs, Gaye et Linthelle (51) vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées de la zone d'étude de ce projet. Vous trouverez ci-dessous les conclusions de notre étude préliminaire.

- La limite ouest du périmètre d'étude est située à 540 mètres à l'est du point de référence de l'aérodrome de Sézanne Saint Rémy. Cet aérodrome d'aviation générale, ouvert à la circulation aérienne publique, est doté d'un plan de servitudes aéronautique caractérisé par le plan d'ensemble n° ES 496b/A2 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1981. Les caractéristiques de ce document d'urbanisme, opposable aux tiers, ne permettent pas l'installation d'éoliennes. C'est pourquoi, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est émet un avis défavorable à la partie du projet concerné par le plan de servitudes aéronautiques ;
- La moitié ouest de votre zone est située à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres centré sur le point de référence de l'aérodrome (48°42'34"N 003°45'46"E) dont le dispositif de pistes est composé de deux pistes parallèles orientées 060°/240° pour lesquelles les circuits sont effectués au sud-est. L'installation d'éoliennes à une distance inférieure à 5 kilomètres ne permettra pas de garantir la sécurité des aéronefs en phase d'intégration du tour de piste, d'approche, d'atterrissage et de décollage. C'est pourquoi, afin de ne pas réduire l'accessibilité de l'aérodrome de Sézanne Saint-Rémy, je vous recommande d'éviter toute installation d'éoliennes à une distance inférieure à 5 kilomètres du point de référence de cet aérodrome.

A l'extérieur de ce rayon, votre projet est situé dans un secteur à l'aplomb duquel ont été instaurées des altitudes minimales de sécurité :

- Altitude minimale de sécurité radar (AMSR Seine) fixée à la cote NGF 757 ;
 - Altitude minimale de secteur, destinée à protéger les trajectoires des procédures aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry, fixée à la cote NGF 635.
- Cette dernière altitude est prise en compte dans la détermination de la hauteur maximale admissible des futurs obstacles artificiels.

ABO Wind SàRL
19, boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

www.developpement-durable.gouv.fr



Aéroport International de Strasbourg-Entzheim
67836 Tanneries Cedex
Tel : +33 (0) 3 88 50 64 53



Direction interrégionale NORD
Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barberey
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



ABO Wind

19, boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

A l'attention de Mme Emilie FUMEY

Barberey, le 27 août 2018

Affaire suivie par : **Ph. BERTHET**
Téléphone : 03 25 82 84 91
Référence :

OBJET : Projet éolien communes de PLEURS et LINTHELLES (51)

REE : Votre courrier en date du 2 août 2018

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation de parc éolien sur les communes de **PLEURS et LINTHELLES (51)**. La zone d'étude se situerait à une distance de **38 kilomètres** environ du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube (10).

Bien que vous n'ayez pas fourni les coordonnées exactes des éoliennes (latitude, longitude hauteur..) cette distance devrait être supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eOLIENID »)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification